

Libin, le 22.05.2026

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE
RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'une Balade Enduro Moto et Quad est organisée à Libin par l'ASBL « Notre Maison » le samedi 20 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à l'ASBL « Notre Maison » d'organiser un enduro le samedi 20 juin 2026 à Libin.

Article 2 : La fermeture de la Ruelle des Messes à Libin et la mise en place d'une déviation le samedi 20 juin 2026 de 6h00 à 20h00, à l'exception de la circulation strictement locale, aux participants de l'enduro et aux services de secours (voir plan ci-joint).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur telle qu'elle est imposée par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

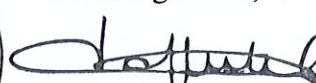
Par le Collège,

Le Directeur Général,


M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,


A. LAFUT

